

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 3 novembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 3 novembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

POLITIQUE D04 MOYENS FINANCIERS**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - CLOTURE
DES AP ET AE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date des 16 décembre 2016 n° 2016-CD-1-5443.1, 30 juin 2017 n° 2017-CD-1-5592.1 et 26 janvier 2018 n° 2018-CD-1-5732.1 relatives à l'adoption et aux modifications du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2022-CD-1-7293.1 en date du 16 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2023-CD-1-7433.1 en date du 21 avril 2023 adoptant la décision modificative 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2023-CD-1-7455.1 en date du 30 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget principal

Vu la délibération du Conseil Départemental de ce jour adoptant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sont adoptées les autorisations de programme et d'engagement recensées dans la maquette de la décision modificative n°2 2023 annexée à la délibération du Conseil Départemental n°2023-CD-1-7688.1 ;

Sont adoptées les clôtures d'autorisation de programme recensées dans la maquette de la décision modificative n°2 2023 annexée à la délibération du Conseil Départemental n°2023-CD-1-7688.1.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.